

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

au décret n° 79/123/MTJ/SGFPT/DFP du 20 Mars 1979 portant intégration et nomination de Monsieur MASSAMBA André dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

AU LIEU DE

D.B.

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MASSAMBA André, né le 17.3.1948 à Kibouendé, titulaire du diplôme des sciences Economiques et Sociales et du Doctorat de Spécialité (3ème) Cycle en Sciences Administratives, obtenus respectivement à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris et à l'Université de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié stagiaire, indice 790.

L I R E

D.C.F.

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MASSAMBA André, né le 17.3.48 à Kibouendé, titulaire du diplôme des Sciences Economiques et sociales et du Doctorat de Spécialité (3ème) Cycle en Sciences Administratives, obtenus respectivement à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris et à l'Université de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 2° échelon stagiaire, indice 920;

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1979

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Ministre de l'Education Nationale.

toine NDINGA-OBA

Ministre du Travail et de Justice

Colonel Louis SYLVAEN-GOMA

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S

LIATIONS :

DRPC 1
STFP/DFP 3
DF/BST 1

Victor TAMBA-TAMBA

D.B.

3

MEN

1

BOSSIER

3

D.C.F.

1

DPAA

2

INDRESSE

1

SGC/BC

2